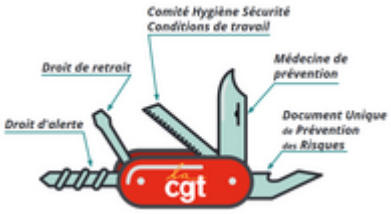

4 pages droit de retrait

jeudi 29 avril 2021, par CGT

Toute situation de travail susceptible d’altérer, d’une manière ou d’une autre, la santé physique, psychique ou sociale d’un·e agent·e, doit être adaptée : la loi interdit que le travail altère la santé et encadre l’exercice d’un droit de retrait, face à un danger grave et imminent.Les outils légaux existent donc.
L’enjeu pour les salarié·es et pour la CGT est d’obtenir leur application.
L’administration, à tous niveaux, a pour habitude de contester la légalité de l’exercice du droit de retrait. Il est toutefois fondamental d’exercer, et d’inciter à exercer ce droit, à bon escient, pour se protéger, et protéger les collègues.